

Cergy, le 14 avril 2020

Règlement concours dessin « Je reste chez moi et je dessine »

Préambule

Dans le cadre du confinement et de la situation sanitaire Covid-19, nous proposons un concours de dessin dématérialisé à l'attention des enfants de nos locataires (enfants à l'école primaire et enfants au collège) entre le 15 avril et le 06 mai 2020.

Article 1

Val d'Oise Habitat propose un concours de dessin à l'attention des enfants entre 6 et 15 ans des locataires de son patrimoine. L'intitulé du concours est « Je reste chez moi et je dessine ». Les dessins proposés seront sur le thème de ce que les enfants rêveraient de faire à l'issue de la période de confinement.

Article 2

Les dessins seront réalisés sur une feuille libre, avec toutes les techniques de dessin existants (crayons de couleurs, des feutres, de la peinture, collage, scrapbooking, etc.).

Article 3

Il existe deux catégories :

- Enfants à l'école primaire de 6 à 11 ans
- Enfants au collège de 11 à 15 ans

Pour les deux catégories, trois dessins seront sélectionnés et primés en fonction de la pertinence par rapport au thème et de l'originalité.

Article 4

Les dessins doivent être transmis par voie électronique à l'adresse Service_com@valdoisehabitat.fr jusqu'au 06 mai 2020 23h59.

A l'issue du confinement, les dessins devront être remis au gardien ou adressés par voie postale :

VAL D'OISE HABITAT

Communication, Concours Dessin

1 avenue de la Palette – 95031 CERGY

Article 5

A l'issue du confinement, une date sera fixée pour réunir un jury composé de différents membres. Le jury est souverain des décisions prises dans le choix des dessins qui seront primés.

Article 6

Les parents des enfants dont les dessins auront été sélectionnés seront contactés à l'issue des délibérations du jury.

Les dessins ne seront pas retournés aux participants.

Val d'Oise Habitat se réserve le droit de communiquer sur les dessins, les prénoms des auteurs des dessins des lauréats, primés ou non.

Article 7

Une récompense sera attribuée aux trois lauréats primés dans les deux catégories.

Article 8

Le simple fait de participer à ce concours implique l'acceptation de ce règlement.

Les participants acceptent de céder tout droit sur les dessins à Val d'Oise Habitat.

Article 9

Du seul fait de leur participation au concours, les participants autorisent Val d'Oise Habitat à reproduire et utiliser leurs dessins avec leurs prénoms et âges dans toutes les communications de Val d'Oise Habitat et sur tous les supports, sans que cette utilisation puisse conférer aux participants un droit à rémunération ou avantage quelconque.

Article 10

Val d'Oise habitat se réserve le droit de modifier ou d'interrompre le concours à tout moment, si les circonstances l'exigent et sans justification.

Val d'Oise Habitat se réserve le droit de trancher souverainement toutes difficultés d'interprétation ou d'application du présent règlement.

Article 11

En application de la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978, art L.27, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant.

Les « tuteurs légaux peuvent exercer ce droit, ou s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à Val d'Oise Habitat, 1 avenue de la Palette – 95031 CERGY